Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260914-20260978-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mme MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absente excusée : Mme MONJARET Valérie
Date de convocation : 08/09/2026
Secrétaire de séance : Mme JOUAN Léa

N° 2026-09-78 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logements vacants depuis plus de 2 ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée) et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») ;

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune au regard du dernier recensement ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

La secrétaire de séance
Léa JOUAN